

Délibérations du 17.01.2020

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **17 janvier 2020, 9h40**.
Sous la présidence de Valérie HAAS, Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Prend les délibérations suivantes :

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance :

Étaient présent.es :

Valérie HAAS, Vice-présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Collège A : BOEHM Isabelle, GARIBAY David, HAAS Valérie, MIGUET Serge, TAPIERO Isabelle

Collège B : LEROY Tanguy, DUMONT Erica, DE HOYOS José Carlos, LHOMME Marie-Karine, VERCHER Elisabeth

Collège BIATSS : MARCHIS-MOUREN Pascale, RICHARD Stéphane

Personnalité extérieure : aucun

Usagers/ères : BOUGHEMRA Yacine

Représenté.es : BEGUIN Pascal, SIMONIAN Stéphane, ESCANDE-VARNIOL Marie-Cécile, LEJOT Jérôme, DANIERE Kim, FRENETTE
Jérémy

Invité.es : DURAND Floriane, FOURNEL Carole, POLOME Philippe, MAHMOUDI Lamine

Invitées permanentes : DESPRAT Valérie, MANDON Claire, LOBRY Cathy

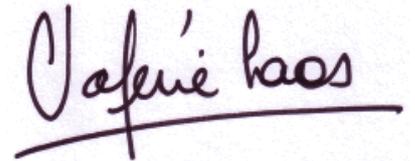
CONVENTION ENGAGEMENT CESURE	Pour	Contre	Abst	Refus de vote
<p>04.01 Convention engagement césure</p> <p>Les échanges autour de la Convention engagement césure ont débuté dès le point 3 de l'ordre du jour, consacré à une présentation du dispositif, comprenant bilan et actualités.</p> <p>De nouveaux outils sont notamment mis en place, afin de faciliter les démarches des étudiant.es et le travail des personnels. Les supports de communication seront développés auprès des étudiant.es, pour ce dispositif qui se développe de plus en plus et dont se saisissent les étudiant.es de notre université, quel que soit le niveau de formation.</p> <p>La césure, définie à l'article L.611-12 du Code de l'Éducation, précisé par le décret n°2018-372 du 18 mai 2018, permet aux étudiant.es d'interrompre 6 mois à 1 an leur cursus universitaire, afin de vivre une expérience personnelle, liée ou non au contenu des études qu'ils ont choisies.</p> <p>Un paradoxe de ce dispositif consiste donc à proposer un temps extra-universitaire, encadré par l'Université.</p> <p>Les conditions administratives et les avantages de ce dispositif ont été brièvement rappelés en CFVU.</p>				

<p>Les étudiant.es boursier.es sont notamment autorisé.es à demander le maintien de leur droit à la bourse durant cette période, bien qu’aucun contrôle d’assiduité ne soit requis. Ce soutien est essentiel pour ceux qui n’auraient pas les moyens de financer par eux-mêmes une telle parenthèse dans leur parcours.</p> <p>Par ailleurs, s’il est possible d’entreprendre un stage au cours d’une césure, ce dernier se distingue des stages requis pour l’obtention d’un diplôme.</p> <p>Les membres de la CFVU souhaiteraient disposer d’une documentation à ce sujet pour éviter toute confusion. La DFVE va y travailler.</p> <p>Une progression de 25% du nombre de demandes est constatée entre 2018-2019 et 2019-2020. 225 projets ont ainsi été acceptés, et 3 seulement, rejetés.</p> <p>Les dossiers rejetés présentaient essentiellement un projet mal ficelé, dont la réussite semblait très incertaine.</p> <p>Pour mémoire, chaque candidat.e doit soumettre son projet aux autorités de son établissement. Le dossier requis comprend un avis consultatif du responsable pédagogique de la formation d’origine, un avis du/de la Directeur/trice de sa composante, et la Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Etudiante signe l’avis définitif.</p> <p>Les membres enseignants s’interrogent beaucoup sur l’avis pédagogique qui leur est demandé, notamment lorsque les projets envisagés n’ont rien à voir avec la formation poursuivie. Rencontrer les candidat.es à la césure avant de lire leur dossier leur semblerait plus intéressant.</p> <p>De telles entrevues peuvent être organisées en composante, l’université permettant à chacune une grande souplesse dans la mise en œuvre de ce dispositif.</p> <p>Pour l’étudiant.e, l’avis pédagogique est un indicateur précieux pour conduire au mieux sa formation.</p> <p>Un accompagnement sur la durée serait aussi bienvenu, mais jusqu’ici les composantes proposant un tutorat enseignant pendant la césure sont minoritaires.</p> <p>Les projets des candidat.es de M1 et M2, plus liés aux études choisies, ont souvent été mieux suivis.</p> <p>Aucune indemnisation financière n’est cependant prévue pour les enseignant.es, quelle que soit leur contribution à ce dispositif.</p> <p>Les directives récentes du Ministère requièrent un lien plus étroit entre l’étudiant.e en césure et son établissement, avant, pendant et après la césure.</p> <p>Le SCUIO-IP travaille déjà avec les étudiant.es de retour de césure, afin de faire rayonner leur expérience au sein de l’Université, et de faire connaître ce dispositif à tous les usager.es. Quelques expositions de photographies, par exemple, ont déjà pu être organisées.</p> <p>Des réflexions sont donc engagées pour l’amélioration de ce dispositif, déjà très apprécié.</p>				
<p>Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19 Votes 04.01 – Adoption</p>	<p>Pour Unanimité</p>	<p>Contre</p>	<p>Abst</p>	<p>Refus de vote</p>

Fait à Lyon, le 20.01.2020

Valérie HAAS

Vice-Présidente chargée de la formation et de
la vie étudiante

A handwritten signature in dark ink that reads "Valérie Haas". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.